

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°10/MARS/2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SEANCE DU 04 MARS 2015

NOTA :

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :
26 février 2015
 - le compte rendu du Conseil municipal
a été affiché en Mairie le :
09 mars 2015
- Le Maire

L'an deux mille quinze le quatre mars
à dix-sept heures vingt s'est réuni en
séance ordinaire le Conseil municipal de
La Possession sous la présidence de
Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire

Vanessa MIRANVILLE



ÉTAIENT PRÉSENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Robert TUCO - Marie Françoise LAMBERT - Hubert GILLES - Michèle MILHAU - Jacqueline LAURET - Pascal PARISSÉ - Jean Christophe ESPERANCE - Denise FLACONEL (affaires n°04 à 14 et 18) - Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Sophie VAYABOURY - Didier FONTAINE (affaires n°04 à 18) - Jocelyne DALELE (affaires n°04 à 18) - Jean Marc VISNELDA - Marie Claire DAMOUR - Jean Luc BILLAUD - Daniel FONTAINE - Edith LO PAT - Fred JULENON - Christophe DAMBREVILLE (affaires n°04 à 05 et 07 à 18) – Simone CASAS - Anne Cécile GRONDIN (n°02 à 18) Eve LECHAT - Anaïs HERON – Erick FONTAINE - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA

ÉTAIENT ABSENTS :

Denise FLACONEL (affaires n°01 à 03 et 15 à 17) - Jocelyne DALELE (affaires n°01 à 03) - Christophe DAMBREVILLE (affaires n°01 à 03 et 06) - Anne Cécile GRONDIN (affaire n°01) – Laurent BRENNUS - Jocelyn DE LAVERGNE – Marie Andrée LACROIX FAVEUR – Jean François DELIRON – Anne Flore DEVEAUX - Philippe ROBERT

ÉTAIENT REPRÉSENTES :

Camille BOMART (procuration à Jean-Marc VISNELDA) – Didier FONTAINE (affaires n°01 à 03 procuration à Robert TUCO) - Marie Line TARTROU (procuration à Marie-Françoise LAMBERT) - Christel VIRAPIN (procuration à Pascal PARISSÉ) – Benoît CANTE (procuration à Jacqueline LAURET) – Rosaire MINATCHY (procuration à Anaïs HERON)

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Thierry BEAUVAL ayant obtenu la majorité des voix a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement le Président a déclaré la séance ouverte.

.....

AFFAIRE N°10 : FONCIER - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PORTAGE
E.P.F.R. N°08 11 01 - PARCELLE AV719

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par convention d'acquisition foncière N° 08 11 01 conclue entre la commune de La Possession, la S.I.D.R. et l'Etablissement Public Foncier de La Réunion (E.P.F.R.), et son avenant n°1 (relatif aux bonifications) conclu entre le Conseil Général, le T.C.O., la commune de La Possession, la S.I.D.R. et l'E.P.F. Réunion, il a été convenu :

- de l'acquisition par E.P.F.R. de la parcelle cadastrée AV 719 d'une contenance de 13 499 m², sise au lieu-dit « Pichette » sur le territoire de la commune de La Possession, et des conditions de portage et de rétrocession dudit immeuble à la S.I.D.R. ou à défaut à la commune de La Possession dans un délai de 3 ans à dater de son acquisition, en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement respectant un pourcentage minimum de 25% de logements sociaux calculé sur la base de la SHON totale du programme immobilier et respectant une proportion d'au moins 60% de logements aidés sur les terrains concernés ;
- des conditions de bonifications foncières à hauteur de 20 % accordées par le Conseil Général suivant les délibérations n° 36 du 11 février 2009 et n° 529 du 22 décembre 2010 ;
- des conditions de bonifications foncières à hauteur de 20 % accordées par le TCO suivant délibération n° 2012-142/B8-001 du 5 octobre 2012 ;

Ladite parcelle de terrain a été acquise par l'E.P.F.R. en date du 22 juillet 2011.

Le Maire informe l'assemblée que le projet de la S.I.D.R. sur ce secteur de Pichette n'étant pas encore finalisé, cette dernière a sollicité l'E.P.F.R. afin qu'il accepte de prolonger la durée de portage de ce terrain de 3 à 5 ans.

L'E.P.F.R., après en avoir délibéré favorablement, a transmis un projet d'avenant n°2, joint en annexe à la délibération, à la convention d'acquisition foncière n° 08 11 01 portant la durée de la convention à 5 ans, les autres éléments contenus dans la convention et dans son avenant n°1 restant inchangés.

En conséquence,

- Vu la convention d'acquisition foncière n° 08 11 01 ;
- Vu l'avenant n°01 à la convention d'acquisition foncière n° 08 11 01 ;
- Vu le projet d'avenant n°02 à la convention d'acquisition foncière n° 08 11 01 joint en annexe à la délibération ;
- Suite à l'avis de la commission Aménagement et Développement du Territoire réunie le mercredi 25 février 2015 ;
- Considérant que le projet de la S.I.D.R. sur le secteur de Pichette n'est pas encore finalisé ;

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés ::

- approuve les termes de l'avenant n°02 à la convention d'acquisition foncière n°08.11.01 conclu entre la commune de La Possession, la S.I.D.R. et l'E.P.F.R ;
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°02 à la convention d'acquisition foncière n°08.11.01 annexé à la présente délibération avec l'E.P.F.R. et toutes pièces y afférentes.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE

